

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	27

L'an deux mille dix huit  
Le 7 Novembre

Date de la convocation  
29 Octobre 2018

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

Mme ACCOLAS a donné pouvoir à Mme CLAESSENS

M. FREZE a donné pouvoir à M. MEINI

Mme ALVAREZ a donné pouvoir à M. BLANC

M. FERRER a donné pouvoir à M. ALI-OGLOU

Mme OUARIT a donné pouvoir à M. BASSO

Mme BRUNET a donné pouvoir à Mme MODELEWSKY

Secrétaire de Séance :

Corine CLAESSENS

**OBJET DE LA DELIBERATION:**

**RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES  
TRANSFEREES (CLECT)**

**RAPPORTEUR : M. CAVIGNAUX**

**N°07/11/2018/01**

Madame le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 10/09/2018, la CCVBA a notifié à la Commune le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 05 septembre 2018 dans le respect de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts.

Ce rapport comprend le coût net des charges transférées et énumère les montants de l'attribution de compensation 2018 par commune proposés par la CLECT.

Ce rapport prend en compte les nouvelles compétences transférées « eaux pluviales » et « gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations GEMAPI ».

Ce rapport préconise de retenir le scénario 3 et les nouvelles attributions de compensations (AC) qui en découlent pour chaque commune.

Pour la commune de Mouries, le montant de l'attribution de compensation qui sera versé après extension des compétences s'élève à 98.149,51 €

Madame le Maire indique que le Conseil municipal doit se prononcer sur ledit rapport dans un délai de trois mois à compter de sa notification par la CCVBA.

Ce rapport devra par ailleurs être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir donné lecture à l'assemblée, Madame le Maire propose au Conseil municipal

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 05 septembre 2018 ;
- de notifier la présente délibération à la CCVBA.

Le conseil municipal après avoir ouï l'exposé de Madame le Maire,

A L'UNANIMITE de ses membres,

DECIDE :

- d'approuver le rapport de la CLECT en date du 05 septembre 2018 ;
- de notifier la présente délibération à la CCVBA.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

**Madame le Maire**  
**Alice ROGGIERO**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	27

L'an deux mille dix huit  
Le 7 Novembre

Date de la convocation  
29 Octobre 2018

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

Mme ACCOLAS a donné pouvoir à Mme CLAESSENS

M. FREZE a donné pouvoir à M. MEINI

Mme ALVAREZ a donné pouvoir à M. BLANC

M. FERRER a donné pouvoir à M. ALI-OGLOU

Mme OUARIT a donné pouvoir à M. BASSO

Mme BRUNET a donné pouvoir à Mme MODELEWSKY

Secrétaire de Séance :

Corine CLAESSENS

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

ADMISSION EN NON VALEUR

**RAPPORTEUR : M. CAVIGNAUX**

**N°07/11/2018/02**

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que la Trésorerie de Maussane les Alpilles a transmis aux services de la commune la liste n°3232040831 d'admission en non-valeur d'un montant de 949,18 € correspondant à des factures impayées.

Madame le Maire souligne que le Trésorier de Maussane les Alpilles se trouve dans l'impossibilité de recouvrer ce montant malgré toutes les procédures employées.

Il convient pour régulariser la comptabilité de la commune d'admettre ces 949,18 € en non-valeur. Ce montant sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la commune, chapitre 65 article 6541.

Le conseil municipal après avoir oui les explications de Madame le Maire,  
A l'unanimité de ses membres,

Approuve le montant des non valeurs pour un montant de 949,18 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire**  
**Alice ROGGIERO**



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	27

L'an deux mille dix huit  
Le 7 Novembre

Date de la convocation  
29 Octobre 2018

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

Mme ACCOLAS a donné pouvoir à Mme CLAESSENS

M. FREZE a donné pouvoir à M. MEINI

Mme ALVAREZ a donné pouvoir à M. BLANC

M. FERRER a donné pouvoir à M. ALI-OGLOU

Mme OUARIT a donné pouvoir à M. BASSO

Mme BRUNET a donné pouvoir à Mme MODELEWSKY

Secrétaire de Séance :

Corine CLAESSENS

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL DU VIGUEIRAT ET DE LA VALLEE DES  
BAUX SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE GEMAPI  
AUX EPCI**

**RAPPORTEUR : Mme ROGGIERO**

**N° 07/11/2018/03**

Par délibération n°2018-028 du 27 septembre 2018, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux a délibéré pour modifier les statuts du Syndicat suite au transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI-FP.

Conformément à l'article 5211-20 du code général des collectivités territoriales, il convient que les collectivités membres du syndicat approuvent la modification des statuts par délibération concordantes.

Le conseil municipal après avoir oui les explications de Madame le Maire,

Et après en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

- Approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Vigueirat et de la Vallée des Baux suite au transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI-FP
- Approuve les statuts modifiés annexés à la présente délibération.
- Reconduit dans leurs fonctions de délégué :  
Nicole ROUX, Déléguée titulaire  
Richard FREZE, Délégué suppléant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire**  
**Alice ROGGIERO**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	27

L'an deux mille dix huit  
Le 7 Novembre

Date de la convocation  
29 Octobre 2018

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

Mme ACCOLAS a donné pouvoir à Mme CLAESSENS

M. FREZE a donné pouvoir à M. MEINI

Mme ALVAREZ a donné pouvoir à M. BLANC

M. FERRER a donné pouvoir à M. ALI-OGLOU

Mme OUARIT a donné pouvoir à M. BASSO

Mme BRUNET a donné pouvoir à Mme MODELEWSKY

Secrétaire de Séance :

Corine CLAESSENS

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**MODIFICATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU COMITE  
SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC  
NATUREL REGIONAL DES ALPILLES**

**RAPPORTEUR : Mme ROGGIERO**

**N° 07/11/2018/04**

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération n°16 en date du 15 avril 2014, avaient été élus, pour la durée de leur mandat, les membres suivants au Comité Syndical du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional des Alpilles :

- Délégué titulaire M. Richard FREZE
- Déléguée suppléante Mme Marion ACCOLAS.

Il vous est proposé de modifier la liste de nos délégués à cet organisme comme suit :

- Délégué titulaire M. Richard FREZE
- Délégué suppléant M. Jean-Pierre FRICKER

**Le conseil municipal après avoir oui les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré,**

**A l'unanimité de ses membres,**

- Approuve la modification de ses délégués
- Délégué titulaire M. Richard FREZE
- Délégué suppléant M. Jean-Pierre FRICKER

- charge Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire**  
**Alice ROGGIERO**



REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	27

L'an deux mille dix huit  
Le 7 Novembre

Date de la convocation  
29 Octobre 2018

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

Mme ACCOLAS a donné pouvoir à Mme CLAESSENS

M. FREZE a donné pouvoir à M. MEINI

Mme ALVAREZ a donné pouvoir à M. BLANC

M. FERRER a donné pouvoir à M. ALI-OGLOU

Mme OUARIT a donné pouvoir à M. BASSO

Mme BRUNET a donné pouvoir à Mme MODELEWSKY

Secrétaire de Séance :

Corine CLAESSENS

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**MISE EN ŒUVRE DE LA LOI N°2016-1048 RELATIVE A LA MISE  
EN PLACE DU REPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE (REU) –  
CREATION D'UNE COMMISSION DE CONTROLE**

**RAPPORTEUR : M. BLANC**

**N°07/11/2018/05**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, la loi N°2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales crée un répertoire électoral unique géré par l'INSEE et mis à jour en continu, duquel les listes électorales seront extraites avant chaque scrutin.

Pour l'essentiel, cette réforme a pour objectif :

- De fiabiliser les listes électorales (mettre en place un système de gestion des listes électorales unique, création d'une base fiable)
- Permettre l'inscription jusqu'à 30 jours avant un scrutin
- Moderniser la démarche d'inscription (inscription en ligne).

L'accès à ce portail sera assuré par un portail spécifique développé par l'INSEE et accessible par internet.

En ce qui concerne les membres du conseil municipal, cette réforme porte sur la création d'une « commission de contrôle ».

- Son rôle essentiel est d'examiner en priorité la régularité des inscriptions et radiations de la liste électorale.
- Elle statue sur les recours administratifs préalables (RAPO).
- Elle doit se réunir au moins une fois par an et en tout état de cause entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant un scrutin. Les années sans scrutin, elle se réunit au plus tard entre le 6<sup>ème</sup> vendredi avant le 31 décembre et l'avant dernier jour ouvré de l'année.
- Les élections européennes se déroulant le 26 mai 2019, la commission devra se réunir entre le 2 et le 5 mai 2019.

Elle est constituée dans les communes de 1000 habitants et plus, lorsque 3 listes sont représentées au conseil municipal de:

- 3 conseillers municipaux titulaires et 3 conseillers municipaux suppléants appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (ne peuvent être membres le maire et les adjoints titulaires d'une délégation)
- 2 conseillers municipaux titulaires et 2 conseillers municipaux suppléants appartenant respectivement à la deuxième et troisième liste pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

**Le conseil municipal après avoir oui les explications de Madame le Maire,  
A l'unanimité de ses membres,**

Propose la constitution de la commission comme suit :

LISTES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
<b>MOURIES J'AIME</b>	Bruno MEINI	Séverine FERRER
	Denis ANKRI	Henri JAUBERT
	Karine ARNOUX	Michel QUINTIN
<b>UN NOUVEL ELAN POUR MOURIES</b>	Gilles BASSO	Nicole ROUX
<b>MOURIES SON AVENIR NOTRE ENGAGEMENT</b>	Grégory ALI-OGLOU	Dominique BORGEAUD

- charge Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire**  
**Alice ROGGIERO**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice	27
Présents	21
Votants	27

L'an deux mille dix huit  
Le 7 Novembre

Date de la convocation  
29 Octobre 2018

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

Mme ACCOLAS a donné pouvoir à Mme CLAESSENS

M. FREZE a donné pouvoir à M. MEINI

Mme ALVAREZ a donné pouvoir à M. BLANC

M. FERRER a donné pouvoir à M. ALI-OGLOU

Mme OUARIT a donné pouvoir à M. BASSO

Mme BRUNET a donné pouvoir à Mme MODELEWSKY

Secrétaire de Séance :

Corine CLAESSENS

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE « OPTIONNELLE »  
D'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA DISTRIBUTION  
PUBLIQUE DE GAZ COMBUSTIBLE AU SYNDICAT MIXTE  
D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
(SMED 13)**

**RAPPORTEUR : M. FREZE**

**N° 07/11/2018/06**

Vu l'arrêté préfectoral du 17 février 1994 approuvant la création du SMED 13,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 approuvant la modification des statuts du SMED 13,

Vu les statuts du syndicat précité, notamment ses articles 2.2 et 3 concernant le transfert à titre optionnel de compétence dans le domaine de la distribution publique de gaz,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5212-16 relatif au syndicat « à la carte »,

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est adhérente du SMED13 (Syndicat Mixte d'Electricité du Département des Bouches-du- Rhône). Par arrêté préfectoral du 26 janvier 2006, les statuts du SMED 13 ont été modifiés. Ce dernier élargie ses

compétences et prend pour nom « Syndicat Mixte d'Énergie de Département des Bouches-du-Rhône ».

Le SMED13 est un syndicat à la carte. A ce titre, il comprend une compétence de base : " le pouvoir concédant en matière de distribution d'énergie électrique" et des compétences optionnelles notamment le pouvoir concédant en matière de Gaz.

Ensuite, Madame le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz à un établissement public de coopération, en particulier pour les raisons suivantes :

- le caractère éminemment technique et donc la nécessaire professionnalisation de cette compétence et des missions qui s'y rattachent,
- la nécessité de disposer de moyens humains, techniques et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération dédiée,
- les enjeux de sécurité et de qualité de la desserte gazière,
- le développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra-communale et multi-énergies, électricité et gaz notamment.

Les statuts du SMED 13 actuellement en vigueur permettent à celui-ci d'exercer au profit de ses communes membres, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz et à ce titre les missions suivantes :

- le contrôle du bon accomplissement des missions de service public et le contrôle des réseaux dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz selon les dispositions prévues à l'article L 2224-34 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal après avoir oui les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

Décide :

- le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SMED 13
- que ce transfert prend effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire comme le précise l'article 3 des statuts du SMED 13

- la mise à disposition du Syndicat des biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée conformément aux articles L1321-1 et L1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Charge Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

**Le Maire**  
**Alice ROGGIERO**

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ARLES

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE MOURIES



Nombre de conseillers

En exercice 27  
Présents 21  
Votants 27

L'an deux mille dix huit  
Le 7 Novembre

Date de la convocation  
29 Octobre 2018

A 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire, sous la présidence de Madame Alice ROGGIERO, Maire.

Présents : MM. et Mmes les membres du conseil municipal à l'exception de :

Absents ayant donné procuration

Mme ACCOLAS a donné pouvoir à Mme CLAESSENS

M. FREZE a donné pouvoir à M. MEINI

Mme ALVAREZ a donné pouvoir à M. BLANC

M. FERRER a donné pouvoir à M. ALI-OGLOU

Mme OUARIT a donné pouvoir à M. BASSO

Mme BRUNET a donné pouvoir à Mme MODELEWSKY

Secrétaire de Séance :

Corine CLAESSENS

**OBJET DE LA DELIBERATION :**  
**DECISION MODIFICATIVE N°2**  
**RAPPORTEUR : M. CAVIGNAUX**  
**N° 07/11/2018/07**

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet de décision modificative n°2 relatif à l'exercice comptable 2018 du budget principal, joint à la présente délibération et résumé dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
1641 emprunts en euros (capital)		100
Total chapitre 16		100
2158/501/114 Achat matériel technique	-100	
Total chapitre 21	-100	
TOTAL	100	100

Le conseil municipal après avoir oui les explications de Madame le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité de ses membres,

- Adopte la décision modificative n°2

- Charge Madame le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

**Le Maire**  
**Alice ROGGIERO**